

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2026-082

Séance du 30 avril 2026

Convoqué le 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente du mois d'avril, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance publique en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Sébastien BONNAFFOUX, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 14

Résultat du vote :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes ANDRETTI Yvanna, ARMELLIN Marion, BOU Suzanne, CRESPIN Monique, DE FROISSARD DE BROISSIA Laurence, LUCAS Audrey, ROUX Chantal, Messieurs BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, DECORY Laurent, GALLET Christophe, LAGIER Fabrice, MEGARNI Stéphane et MEYSSIREL Cédric

Absents :

Pouvoirs : M. AUBERT Sébastien à M. LAGIER Fabrice

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

**AFFECTATION DES RESULTATS 2025 AU BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2026**

**Vu** l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération 2026-018 de reprise anticipée des résultats 2025 du budget de l'Eau,

**Considérant** les résultats de l'exercice 2025 du Budget de l'Eau et le solde des restes à réaliser en investissement,

Il est proposé l'affectation de résultats suivante :

A -	Résultat de l'exercice	4 806,64 €
B -	Résultats antérieurs reportés	293 996,60 €
C -	Résultat de clôture en fonctionnement à affecter	298 803,24 €
D -	Solde d'exécution d'investissement	22 958,12 €
E -	Solde des restes à réaliser d'investissement	- 2 667,60 €
F -	Besoin de financement (section d'investissement)	0 €

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 de 298 803,24 € comme suit :

- Affectation en recettes d'investissement (compte 1068) pour un montant de 0 €,
- Report du solde de l'excédent de fonctionnement 2025 en recettes de fonctionnement (compte 002), soit 298 803,24 €.

Monsieur le Maire propose de reprendre l'excédent d'investissement 2025 au compte 001 en recettes, soit 22 958,12 €.

Monsieur le Maire propose de reprendre les restes à réaliser en investissement.

Monsieur le Maire propose d'inscrire ces résultats dans le cadre du Budget Primitif 2026.

Ceci étant exposé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE ET ADOPTE** l'affectation des résultats 2025 comme suit :
- Affectation en recettes d'investissement (compte 1068) pour un montant de 0 € ;
  - Report du solde de l'excédent de fonctionnement 2025 en recettes de fonctionnement (compte 002), soit 298 803,24 € ;
  - Report de l'excédent d'investissement 2025 au compte 001 en recettes, soit 22 958,12 € ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

La Secrétaire de Séance  
Chantal ROUX

Le Maire,  
Sébastien BONNAFFOUX



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille, par courrier, ou par l'application Télérécoeurs citoyens accessible par le site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.*